20 FÉVRIER 2024

L'ÉCLAIR - SEHY
SYNDICAT DE L'ENSEIGNEMENT DE LA HAUTE-YAMASKA

VOLUME XLV - NUMÉRO 8

NÉGOCIATION NATIONALE : LA SUITE

Bonjour à tous,

Le 2 février dernier, le SEHY annonçait que l'Assemblée générale des membres s'est prononcée en faveur, dans une proportion de 50,58 %, de l'entente de principe conclue entre la Fédération autonome de l'enseignement (FAE) et le gouvernement du Québec. Le 7 février dernier, le Conseil fédératif de négociation (CFN) de la FAE confirmait l'acceptation de l'entente de principe.

Vous vous questionnez peut-être sur la suite.

Maintenant, le comité de négociation travaille à l'écriture des textes avec les représentants patronaux. C'est l'instance stratégique de négociation de la FAE, le Conseil de négociation (CN), qui approuvera les textes finaux.

Pour ceux qui se questionnent sur le moment où la rétroaction salariale sera versée; sachez que ce sera à la suite de l'adoption des textes. Il n'est donc pas possible de vous indiquer quand ce sera pour l'instant.

Évidemment, nous vous tiendrons informés de la suite des choses.

Sincèrement,

Sophie Veilleux
Présidente

TABLE DES MATIÈRES

Négociation nationale : la suite 1
Plan de rattrapage 2
Plateforme d'attribution des suppléances : Scolago 3-5
Assurances 6
8-9.07 et ligne rouge 7
PAE/Tandem 8
Concours (héros et Caisse Desjardins 9
Nous joindre 10

PLAN DE RATTRAPAGE

À la suite du déploiement du plan de rattrapage du ministre Drainville, le SEHY souhaite vous faire un rappel des conseils d'usage.

Dans un premier temps, il importe de rappeler que la participation au plan de rattrapage se fait sur une base volontaire. Conséquemment, il s'agit d'une décision individuelle qui n'engage personne d'autre que l'enseignant volontaire. En d'autres mots, il ne s'agit pas d'une décision à prendre obligatoirement en équipe-école. On ne peut donc pas vous contraindre à y participer si vous ne le souhaitez pas. Aussi, si, finalement, les modalités ne vous conviennent pas, vous pouvez aviser votre direction que vous n'êtes plus volontaire afin d'effectuer du rattrapage. N'hésitez pas à nous joindre en cas de situation problématique.

Aux enseignants volontaires : le SEHY réitère l'importance d'obtenir une confirmation écrite de la tâche qui vous est confiée (par exemple, le nombre d'heures de tutorat) ainsi que de la rémunération qui est prévue. Cela évitera les malentendus et évitera que vous ayez à vous battre pour obtenir la rémunération après avoir effectué les heures de tutorat.

Il semble que des directions demandent aux enseignants de leur fournir leur échelon salarial ainsi que leur nombre d'années de scolarité. Le SEHY a interpellé le Centre de services scolaire du Val-des-Cerfs (CSSVDC) au sujet de ces demandes puisque le service de la paie a ces informations. Toutefois, on nous a répondu que les directions d'écoles ont besoin d'obtenir ces informations pour la rémunération des enseignants volontaires et qu'il n'est pas possible que ce soit le Service des ressources humaines qui fournissent les informations directement. Nous vous rappelons que votre échelon salarial est indiqué sur votre relevé de paie. Ici aussi, il ne faut pas hésiter à nous joindre en cas de situation problématique.

Sincèrement,

Sophie Veilleux,
Présidente

Nouvelle plateforme d'attribution des suppléances *Scolago*

Depuis le 22 janvier dernier, le CSSVDC exige à tous les enseignants d'utiliser la plateforme *Scolago* pour déclarer une absence ou pour être assignés à de la suppléance.

POUR LES ENSEIGNANTS QUI DOIVENT DÉCLARER UNE ABSENCE :

Au début du mois de janvier, le CSSVDC avisait, par courriel, les enseignants qu'ils devaient créer leur compte *Scolago* et y saisir leur horaire. Plusieurs enseignants ont interpellé le SEHY pour connaître leur obligation face à cette demande. La création du compte est obligatoire puisque ce sera, à moins d'une urgence, le seul moyen de déclarer une absence. En ce qui a trait à la saisie de votre horaire, ce n'est pas obligatoire. Cependant, cette saisie vous économisera du temps à long terme puisque votre horaire apparaîtra automatiquement selon la date de l'absence que vous aurez indiquée, et vous n'aurez qu'à sélectionner les périodes pour lesquelles vous avez besoin d'un suppléant.

POUR LES ENSEIGNANTS SUPPLÉANTS :

Depuis le 22 janvier dernier, *Scolago* est utilisé tant au primaire qu'au secondaire. La programmation de la plateforme a été faite de sorte à respecter :

- **Vos préférences** : il est donc primordial de **bien indiquer les écoles, les niveaux et les matières dans lesquels vous souhaitez faire de la suppléance.** Le système vous enverra des offres de suppléance seulement pour les critères que vous aurez cochés. Si vous voulez connaître toutes les suppléances disponibles, il est préférable de tout cocher et de ne pas accepter ce qui ne vous intéresse pas.

- **La clause 8-7.11** de notre Entente locale en ce qui a trait à l'ordre d'attribution des suppléances.

« 8-7.11 SUPPLÉANCE

En cas d'absence d'un enseignant, le remplacement est assuré par un enseignant qui a le statut de mise en disponibilité ou par un enseignant affecté en totalité ou en partie à la suppléance. À défaut, le Centre de services procède selon l'ordre suivant :

a) à un enseignant à temps partiel de l'école qui remplace un enseignant en retour progressif;
b) à un enseignant de l'école qui a un contrat à temps partiel ou à la leçon;
c) à un suppléant occasionnel inscrit sur une liste maintenue par elle à cet effet;
d) à un ou des enseignants de l'école qui ont atteint le maximum d'heures de la tâche éducative et qui veulent en faire sur une base volontaire;
e) si aucun de ces derniers n'est disponible, aux autres enseignants de l'école selon le système de dépannage suivant :

Pour parer à de telles situations d'urgence, la direction, après consultation du Comité de participation des enseignants ou de ce qui en tient lieu, établit un système de dépannage parmi les enseignants de son école pour permettre le bon fonctionnement de l'école. Il assure chacun des enseignants de l'école qu'il sera traité équitablement par la répartition des suppléances à l'intérieur du système de dépannage; sauf s'il est affecté en partie à la suppléance, l'enseignant est libre d'effectuer cette suppléance à l'intérieur d'un système de dépannage à compter de la troisième journée d'absence consécutive d'un enseignant. »

Pour le primaire, les notifications seront envoyées seulement selon l'horaire suivant :

Jour (lundi au vendredi) : 6 h à 7 h 59 - 11 h 30 à 12 h 59;

Fin de journée (lundi au vendredi) : 16 h à 21 h 59;

Dimanche : 16 h à 21 h 59;

Aucune notification le samedi.

POUR LE SECONDAIRE, LES NOTIFICATIONS SERONT ENVOYÉES SEULEMENT SELON L'HORAIRE SUIVANT :

Jour (lundi au vendredi) : 6 h à 7 h 35 - 11 h 40 à 11 h 45;

Fin de journée (lundi au vendredi) : 15 h 50 à 21 h 59;

Dimanche : 16 h à 21 h 59;

Aucune notification le samedi.

SI LA DEMANDE VISE UN REMPLACEMENT DANS :

- Plus de cinq jours : les notifications seront envoyées à un intervalle de 30 minutes pour le primaire et de 60 minutes pour le secondaire.
- Moins de cinq jours et plus de cinq heures : délai aléatoire variable de quelques minutes déterminées par *Scolago*.
- Moins de cinq heures du remplacement : 45 secondes entre chaque offre au primaire et deux minutes au secondaire;

Tant que la demande n'est pas comblée, elle demeure disponible.

Si vous constatez que l'attribution des suppléances ne respecte pas la clause 8-7.11 ou pour toutes autres questions sur le sujet, n'hésitez pas à me contacter.

Eloïse Thibault, enseignante libérée

ASSURANCES

Ce document est un résumé des protections du régime d'assurance collective offert par la Fédération autonome de l'enseignement.

Il a été conçu pour faciliter vos choix lors de l'adhésion et comporte les éléments les plus fréquemment consultés par les personnes assurées.

Pour une description complète du régime et pour connaître les exclusions et réductions applicables, vous devez consulter le contrat disponible dans votre Espace client.

Délai pour faire vos choix

Vous devez effectuer vos choix de protections au cours des **30 jours** suivant la date à laquelle vous devenez admissible. Toute demande de modification de protection doit aussi être présentée au cours des 30 jours suivant la date de l'événement ou de la situation vous permettant de revoir vos choix. Au-delà de ce délai, des restrictions peuvent s'appliquer.

Fae
Fédération autonome de l'enseignement

Régime d'assurance collective

Sommaire des protections en vigueur le 1er janvier 2024

Contrat 009995

beneva

© Beneva inc. 2023 Le nom et le logo Beneva sont des marques de commerce de Groupe Beneva inc. utilisées sous licence.

Lussier

Bonjour,

Le présent bulletin d'information vise à vous renseigner sur la nature des frais médicaux admissibles à un crédit d'impôt pour **l'année d'imposition 2023.**

Pour télécharger les documents cliquez sur les liens suivants:

- **Crédits d'impôt pour frais médicaux - Résidents du Québec**
- **Crédits d'impôts pour frais médicaux - Agence du Revenu du Canada**
- **Crédits d'impôt pour frais médicaux - Revenu Québec - Agence du revenu Canada**

Meilleures salutations.

Votre équipe Lussier

VOUS ALLEZ TRAVAILLER À RECULONS?
VOUS RENTREZ À LA MAISON ÉPUISÉ?
VOUS ÊTES INQUIET POUR LA RÉUSSITE DE VOS ÉLÈVES QUI APPRENNENT DANS UN CLIMAT DE CLASSE CHAOTIQUE?

Parfois, ce ne sont que certains élèves d'un groupe qui font en sorte que les apprentissages de tous les autres élèves de la classe sont compromis. Ces élèves perturbateurs ou en difficultés doivent recevoir des services. **La voie officielle de cette demande est le formulaire 8-9.07** disponible ICI. Autant pour les élèves du primaire que du secondaire, cette demande d'étude de cas sert à dresser un bilan des actions qui ont déjà été posées par le titulaire et à demander d'autres services qui ne sont pas du ressort direct de l'enseignant, par exemple : ouverture ou révision d'un plan d'intervention (PI), validation d'un élève, suivi par le psychologue, l'orthophoniste, l'orthopédagogue (au primaire), l'enseignant ressource (au secondaire), aide d'un technicien en éducation spécialisée (TES) ou d'un préposé aux élèves handicapés (PEH), etc.

Une fois votre formulaire 8-9.07 rempli, vous l'acheminez par courriel à votre direction d'école en prenant soin de mettre l'adresse courriel suivante en c. c. : eloisethibault@sehy.q.ca.

Votre direction devra alors, dans la mesure du possible, faire un suivi à votre demande dans les dix jours ouvrables suivants.

N'oubliez pas : l'envoi d'un formulaire 8-9.07 n'est pas l'étude de votre cas, mais bien de celui de votre élève. Vous ne devez pas être mal à l'aise d'utiliser cette voie officielle; il est de votre devoir d'enseignant de vous assurer que tous vos élèves peuvent apprendre dans un climat propice aux apprentissages en recevant les services dont ils ont besoin.

La réponse que vous avez reçue à la suite de votre demande d'étude de cas ne vous a pas satisfait? Rien ne bouge? Vous êtes au bout du rouleau?
Vous songez à un arrêt de travail?

Nous sommes là pour vous!
Le Syndicat peut vous accompagner dans un processus d'aide appelé « ligne rouge »

Que vous ayez des élèves HDAA ou non, si un ou des élèves vous imposent une surcharge exceptionnelle au point de handicaper votre capacité à assumer votre gestion de classe ou mettent votre santé en danger, contactez-nous. Une demande sera faite en votre nom au CSSVDC de la part du SEHY. Une rencontre aura lieu au CSS dans les sept jours suivants. Durant cette rencontre, vous aurez entre autres à relever les besoins de votre classe afin de pouvoir enseigner dans un climat favorable aux apprentissages. Vous serez accompagné de votre représentant syndical et, seront également présents, une coordonnatrice du Service des ressources humaines et un représentant des Services éducatifs du CSSVDC ainsi que votre direction d'école.

Plusieurs mesures peuvent être mises en place pour vous aider : deuxième enseignant, technicien en éducation spécialisée, retrait d'élèves, cotes de difficulté ajoutées, plan d'intervention, psychoéducation, psychologie, etc.

N'hésitez pas à contacter le SEHY avant qu'il ne soit trop tard!

Eloïse Thibault, enseignante libérée

VOUS AVEZ BESOIN D'AIDE OU DE SOUTIEN PSYCHOLOGIQUE?

NOUS TENONS À VOUS INFORMER DE L'EXISTENCE DE DEUX PROGRAMMES DONT VOUS POURRIEZ BÉNÉFICIER. VOICI ÉGALEMENT LE PETIT GUIDE DE SANTÉ MENTALE AU TRAVAIL

	PROGRAMME D'AIDE AUX EMPLOYÉS CSSVDC	PROGRAMME TANDEM
POUR QUI?	**- Les enseignants qui occupent un poste régulier à temps plein ou à temps partiel;** **- Les enseignants qui sont inscrits à la liste de priorité d'emploi (secteur des jeunes) ou à la liste de rappel (secteur des adultes) et qui ont un contrat de 75 % ou plus pour toute l'année scolaire.**	**Les enseignants, et les membres de leur famille, qui sont couverts par l'assurance collective de la FAE (des enseignants).**
L'OFFRE	Cinq consultations cliniques par année.	Jusqu'à 12 heures de service par année, par personne assurée.
COORDONNÉES	Téléphone : 1-800-361-2433	1-888-235-0617
	Site Web : cssvdc.lifeworks.com	Numéro de contrat de notre régime d'assurance collective : 9995
	Nom d'utilisateur : cssvdc	Identifiant: indiqué sur votre carte de services Beneva
	Mot de passe : pae	

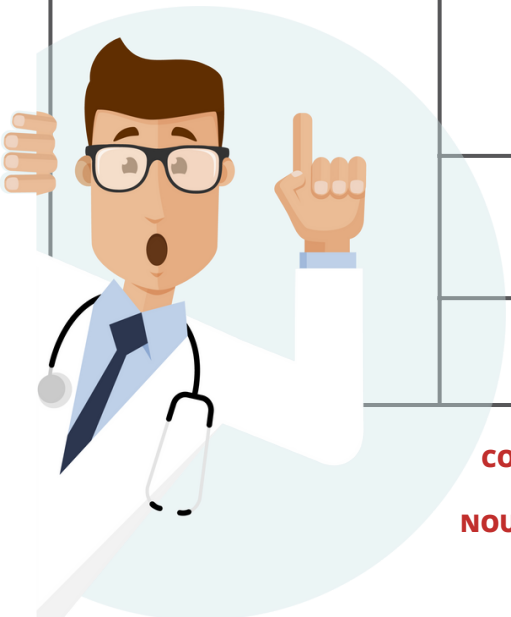

DANS TOUS LES CAS, CES SERVICES SONT ENTIÈREMENT CONFIDENTIELS. LE SEHY ET LE CSSVDC NE SONT PAS INFORMÉS DE L'IDENTITÉ DES ENSEIGNANTS QUI UTILISENT CES SERVICES.
NOUS VOUS INVITONS À NOUS JOINDRE SI VOUS SOUHAITEZ OBTENIR PLUS D'INFORMATION.
L'ÉQUIPE DU SEHY

CONCOURS

Les projets scolaires sur ce thème pourront toucher les 5 valeurs qui composent l'acronyme du mouvement héros : humanité, écocitoyenneté, respect, ouverture et solidarité. L'intelligence artificielle avance en s'imposant tel un rouleau compresseur, en éducation en particulier. Et ChatGPT n'est que la pointe de l'iceberg. Dans le monde du travail, les robots sont appelés à remplacer tous les corps de métiers, autant pour des travaux physiques qu'intellectuels. D'un point de vue environnemental et politique, l'extraction des terres rares, des métaux précieux, nécessaires au développement de l'IA, entraînent déjà des conséquences dramatiques pour la planète comme pour la paix des populations, les droits de la personne, la légitimité des territoires ancestraux et les inégalités d'accès aux nouvelles technologies. Autant l'IA fait peur autant elle suscite l'espoir de trouver des solutions numériques aux grands enjeux qui menacent l'existence humaine.

Une révolution est en marche. Qui sait, si on trouvait les moyens de proposer de la faire en tout respect des 5 valeurs héros, peut-être que la vie sur terre pourrait mieux s'en trouver, en l'an 3000.

POUR NOUS JOINDRE

PRÉSIDENTE

Sophie Veilleux

sophieveilleux@sehy.qc.ca

ENSEIGNANTES LIBÉRÉES

Maryse Gaboriault
marysegaboriault@sehy.qc.ca

Julie Gosselin
juliegosselin@sehy.qc.ca

Marie-France Lemieux
mariefrancelemieux@sehy.qc.ca

Marie-Jeanne Lévesque
mariejeannelevesque@sehy.qc.ca

Eloïse Thibault
eloisethibault@sehy.qc.ca

SECRÉTARIAT

8 h 45 à 16 h 15 (15 h 45 juillet-août)
fermé de 12 h 30 à 13 h 30

TÉLÉPHONE: 450-375-3521
TÉLÉCOPIEUR: 450-375-0407
WWW.SEHY.QC.CA

On gagne à être polis et courtois...

à l'oral et à l'écrit.

Nous sommes là pour vous aider!

QUESTIONS? COMMENTAIRES!

MARIEEVEPICARD@SEHY.QC.CA

DATES IMPORTANTES

CONSEIL DES DÉLÉGUÉS

À venir

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

À venir

CONSEIL D'ADMINISTRATION

18 mars 2024

CONSEIL FÉDÉRATIF

21-22-23 février 2024

SUIVEZ-NOUS SUR FACEBOOK

Pour ne rien manquer, abonnez-vous à la page Facebook du SEHY